

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FÉVRIER 2018**

**Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2018, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame BARBIER Eliane, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean RAPTI, M. Jean-Louis POUJOL, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Jacques DRIESCH, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Richard DELLA-MUSSIA, Maires-adjoints.

Mme Eliane BARBIER, M. Serge OREAL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Dominique BONNIN-PONSOLLE, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Christiane CORNU (à partir du point n°2), M. Claude CARVALHO, Mme Oriane LOUAIL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Didier TREMOUREUX, M. Ousseynou SECK, M. Roger DUPRE, Mme Marie-Claude REILHE, Mme Annie BOUDEVILLAIN, M. Dany GROUZELLE, M. Bernard HAEMMERLE, M. Emmanuel PUPPO, Mme Carine BORDUY, M. Guy BETAILLE, Mme Claire LEMEUNIER, M. Alain AUDHEON, M. Jean DJEBARA (à partir du point n°2) Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Christiane CORNU, pouvoir à M. Jean RAPTI (jusqu'au point n°1)  
M. Jonathan DRIESCH, pouvoir à M. Claude CARVALHO

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

**Etait absent :**

M. Jean DJEBARA (jusqu'au point n°1)

**Jusqu'au point n°1 :**

Membres composant le Conseil Municipal .....	: 33
Membres en exercice .....	: 33
Membres présents : .....	: 30
Membres excusés et représentés .....	: 2
Membre absent non représenté .....	: 1

**A partir du point n°2 :**

Membres composant le Conseil Municipal .....	: 33
Membres en exercice .....	: 33
Membres présents .....	: 32
Membres excusés et représentés .....	: 1
Membre absent non représenté .....	: 0

---

**01 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017**

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017 a été transmis aux membres du Conseil municipal, et le compte rendu de ladite séance a été affiché sur les panneaux administratifs de la Ville le 29 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**  
**21 POUR**

**9 CONTRE** (M. SECK, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE,  
M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)  
**2 ABSTENTIONS** (M. DUPRE, M. AUDHEON)

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 21 décembre 2017.

**02 - Association sportive du collège Boileau - Attribution d'une subvention exceptionnelle**  
Rapporteur : Jacques DRIESCH

Le collège Boileau est implanté au sein d'une ZSP qui brasse une population d'élèves fortement défavorisés sur le plan économique et par incidence sur celui de l'ouverture culturelle.

Le "capital culturel" des élèves est très déficitaire de par l'environnement social et familial. Cependant, l'établissement accueille des élèves ayant un véritable désir d'apprendre et qui évoluent dans un contexte scolaire qui freine leur apprentissage et leur progression.

L'équipe du collège Boileau souhaite récompenser 35 élèves méritants du niveau cinquième, par un séjour. L'objectif est de leur offrir une ouverture sur l'extérieur dans le cadre d'une action s'inscrivant dans le parcours culturel et citoyen de l'élève. Les activités proposées entrent dans l'acquisition des compétences du socle commun du cycle 4 (5ème, 4ème, 3ème) des programmes collège.

Ce point a été présenté à la commission « Finances, marchés » le 1<sup>er</sup> février 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**  
**26 POUR**

**5 CONTRE** (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA)  
**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Mme BORDUY étant représentante des parents d'élèves au collège Nicolas BOILEAU et M. AUDHEON étant Conseiller Départemental)

**ARTICLE 1 :** Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 20.000 euros au profit de l'Association Sportive du Collège Nicolas Boileau, dans le cadre du projet de séjour qui se déroulera dans le Sud-Est de la France dont bénéficieront 35 élèves de classe de 5<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant pourra être minoré en cas de participations perçues par ailleurs dans le cadre de ce projet de séjour.

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

**03 – Dénomination de la place de l'ancienne Mairie**

Rapporteur : Jean-Louis POUJOL

La rue située le long de l'église Saint-Pierre a été nommée « Rue Durmersheim » en hommage à la Ville allemande avec laquelle Chennevières s'est jumelée en 1975.

Le jumelage signé en 1982 avec la Ville anglaise de Littlehampton a été symbolisé par la place Littlehampton, également à proximité dans le centre-ville.

La Ville de Chennevières souhaite maintenant dénommer un lieu public à l'occasion du premier anniversaire de jumelage avec la Ville Lettone de Tukums.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**  
**25 POUR**

**6 CONTRE** (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)  
**2 ABSTENTIONS** (M. SECK, M. DUPRE)

**APPROUVE** la dénomination de la parcelle cadastrée AT 157 sise 44 rue du Général de Gaulle « Place Tukums ».

**DIT** que cette parcelle sera nommée Place Tukums le 17 mars 2018 à l'occasion du 1<sup>er</sup> anniversaire de jumelage avec la ville de Tukums

**04 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)**  
**Remplacement du délégué suppléant**

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Par délibération n°2015/08 du 9 juillet 2015 le Conseil municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Compte-tenu de la modification de l'équilibre politique au sein du conseil municipal suite à la création d'un nouveau groupe politique intervenu en cours de mandat et conformément aux articles L.2121-33 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au remplacement de l'actuel délégué suppléant au SIGEIF.

Le Conseil municipal,

**PROCEDE** à l'élection d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : M. Didier STHOREZ.

Liste « Canavérois, ensemble, pensons notre futur » : Mme Carine BORDUY.

Résultats du vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de bulletins blancs : 2

Ne prend pas part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 21 voix
- Liste « Canavérois, ensemble, pensons notre futur » : 9 voix

**1 délégué suppléant est élu : M. Didier STHOREZ.**

#### **05 - Rythmes scolaires - Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018**

Rapporteur : Jean RAPTI

A la suite de la parution du décret du 27 juin 2017 qui permet le retour à la semaine de 4 jours, la Ville a souhaité mener un travail de concertation avec les familles et la communauté éducative pour proposer un projet d'organisation partagé.

A l'issue, du comité de pilotage du PeDT qui s'est tenu en novembre 2017, la municipalité a mis en place en décembre 2017 une consultation auprès des parents pour le maintien ou non de l'organisation actuelle des rythmes scolaires.

43% des familles se sont exprimées dans ce cadre et se sont prononcées à 60% pour un retour à la semaine des 4 jours.

A l'issue de cette consultation, les conseils d'écoles ont pu s'exprimer sur l'organisation des rythmes scolaires.

9 conseils d'écoles sur 10 se sont prononcés également pour un retour à la semaine des 4 jours. A l'école Rousseau B, une égalité en voix entre le système antérieur et le retour à la semaine de 4 jours a été constatée.

Une nouvelle proposition d'organisation de la semaine scolaire a été transmise à Madame la Directrice Académique le 15 janvier 2018 pour être présentée au prochain CDEN du 12 février qui prévoit le retour à la semaine de 4 jours comme suit :

**Ecoles primaires Le Moulin à vent, Jacques Doré, Corot**  
**Ecoles élémentaires Rousseau A, B, les Hauts de Chennevières**  
**Ecoles maternelle Rousseau, Clément Ader, Marcel Pagnol**

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h45	11h45	11h45	13h30	13h30	16h30
Mardi	8h45	11h45	11h45	13h30	13h30	16h30
Mercredi						
Jeudi	8h45	11h45	11h45	13h30	13h30	16h30
Vendredi	8h45	11h45	11h45	13h30	13h30	16h30
Samedi						

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h35	11h35	11h35	13h20	13h20	16h20
Mardi	8h35	11h35	11h35	13h20	13h20	16h20
Mercredi						
Jeudi	8h35	11h35	11h35	13h20	13h20	16h20
Vendredi	8h35	11h35	11h35	13h20	13h20	16h20
Samedi						

Ce point a été présenté à la commission « Scolaire, Petite enfance » le 1<sup>er</sup> février 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**29 POUR**

**1 CONTRE** (M. DJEBARA)

**3 ABSTENTIONS** (M. DUPRE, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

**VALIDE** le projet d'organisation de la semaine scolaire tel que présenté, dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

**06 - Contrat d'intérêt national portant sur les emprises initialement dédiées à la voie de desserte orientale - approbation du contrat et autorisation donnée à monsieur le maire de le signer**

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Lors du troisième comité interministériel du 15 octobre 2015 consacré au Grand Paris, le Gouvernement a identifié une quinzaine de territoires à fort potentiel qui ont été déclarés d'intérêt national pour bénéficier du soutien de l'Etat pour faire émerger des projets d'aménagement ambitieux.

Ces contrats permettent de formaliser un partenariat entre l'État, les collectivités et des acteurs économiques publics et privés. Les CIN mettent en place une gouvernance partagée. Les outils de l'État, notamment EPAMARNE dont le périmètre d'intervention a été étendu, et de ses opérateurs seront mobilisés au service des territoires. Les CIN ouvriront par ailleurs aux collectivités la possibilité de bénéficier des prêts Gaïa « Grand Paris » octroyés par la Caisse des dépôts et consignations pour mobiliser des emprises foncières en faveur du secteur public local.

Dans ce cadre, l'Etat a souhaité conclure un CIN sur les emprises initialement destinées à la réalisation du projet autoroutier dit « Voie de Desserte Orientale » (VDO) aujourd'hui abandonné, sur les Communes de Sucy-en Brie, Ormesson-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. Trois Communes sur les cinq concernées font partie de Grand Paris Sud Est Avenir. Le CIN doit être signé par l'Etat, la Région Ile-de-France, le Conseil départemental du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, les Etablissements Publics Territoriaux, EPAMARNE et les Communes concernées (les Conseils municipaux de Villiers, Champigny, Ormesson, Sucy et le Conseil de territoire de Paris Est Marne et Bois ont déjà approuvé le projet de CIN et autorisé sa signature).

Ces emprises d'environ 150 hectares constituent un espace en grande partie inoccupé, qui appartient pour l'essentiel à EPAMARNE depuis l'arrêté de transfert des propriétés de l'Etat du 25 avril 2017, et à certaines collectivités locales. La Ville de Chennevières est concernée par environ 40 hectares, dont une partie importante a été dernièrement acquise par la commune.

Elles recevront des projets majeurs pour le territoire associant la mobilité, notamment la réalisation de l'infrastructure Altival, le développement économique, l'attractivité résidentielle, l'environnement et l'animation.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les Villes de Sucy-en Brie, Ormesson-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne ont rappelé solidairement leurs exigences : ainsi, dans une contribution datée du 1<sup>er</sup> mars 2017 adressée au Préfet, le Territoire et les trois communes ont formalisé leurs exigences afin qu'un CIN puisse aboutir et que sa gouvernance partagée puisse fonctionner.

Il est demandé au Préfet de joindre en annexe du CIN cette contribution du 1<sup>er</sup> mars 2017 dont les principaux axes sont rappelés dans le présent rapport :

- En matière de transports : l'amélioration des mobilités et des déplacements est un préalable indispensable à tout développement. Ainsi le projet de transport en commun en site propre dit Altival doit notamment permettre le désenclavement et le rabattement des bus sur les futures gares du Grand Paris Express, avec un tracé et des aménagements qui répondent aux besoins des villes concernées. En outre, l'urbanisation doit nécessairement s'accompagner des voies de circulation de transports publics nécessaires à ces développements.
- En matière de développement économique : un équilibre habitat/activité doit participer au rééquilibrage territorial Est/Ouest et permettre la requalification des zones vieillissantes.

- En matière d'aménagement de l'espace : les PLU devront être respectés lors de l'élaboration des projets de développement de logements ou d'activités. Il s'agit, dans le respect des orientations communales et supra-communales, de développer une programmation de construction de logements, garantissant l'attractivité résidentielle, la qualité de vie et la mixité sociale.
- En matière de financement des équipements publics nécessaires à l'urbanisation, les collectivités souhaitent qu'il soit anticipé.
- En matière de gouvernance : celle-ci doit associer très étroitement les collectivités locales qui sont parties intégrantes des comités de pilotage. Ces derniers sont réunis dès qu'un des membres le demande.

Le Préfet du Val-de-Marne a répondu le 03 mai 2017 aux demandes des Villes et du Territoire en reconnaissant l'importance majeure de la question des mobilités et des déplacements et acte l'attention particulière des collectivités territoriales au développement des transports en commun. Il prend également bonne note du soutien des collectivités au projet Altival notamment pour la seconde phase (de la RD 4 à Chennevières jusqu'à Sucy) et de son déploiement vers le sud.

Le projet de CIN répondra par ailleurs aux enjeux de rééquilibrage emplois/logements dans le respect des orientations d'urbanisme locales.

En outre, le périmètre de réflexion en matière de projets à déployer se limitera strictement aux emprises de l'ex-VDO concernées par le projet de CIN, ce qui n'était pas le cas dans la rédaction initiale, qui prévoyait un périmètre plus large.

Enfin concernant la gouvernance, le calendrier prévisionnel prévoit une série d'ateliers et 2 comités de pilotage dans l'année, qui regrouperont notamment toutes les communes et EPT concernés. Le Préfet précise que les décisions prises au sein de ces comités de pilotage feront l'objet d'un consensus de l'ensemble des acteurs.

Une nouvelle version du projet de CIN datée du 10 juillet 2017 a ainsi été adressée aux acteurs.

Consciente que le refus de signature de ce Contrat conduirait à ce que l'Etat impose une Opération d'Intérêt National, ce qui aurait notamment pour conséquence la perte de compétence de la Ville dans la délivrance des autorisations d'urbanisme, la Ville de Chennevières-sur-Marne prend acte du projet de CIN dans sa nouvelle rédaction et maintient ses points de vigilance :

- Lier l'urbanisation des emprises au développement des transports en commun

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> février 2017 a été construit en liant l'urbanisation de ces emprises au développement des transports en commun. Ainsi, une zone située au nord de Chennevières en limite de Commune avec Champigny, est classée en zone AU 1 afin de l'ouvrir prochainement à l'urbanisation (20 ha). Dans le contexte de l'arrivée de l'infrastructure Altival en 2022 sur ce secteur, les objectifs sont de bénéficier des potentiels fonciers pour impulser la création d'un secteur mixte (développement économique et logements), de constituer une centralité communale complémentaire, d'améliorer le traitement de l'entrée de ville, de requalifier la RD4 et d'atténuer l'effet de coupure qui lui y est associé, mais également de valoriser le Fort de Champigny et son parc. Une étude pré-opérationnelle a été lancée en juillet 2016.

De plus, la RD 4 est envisagée comme un secteur de densification, également en vue de favoriser l'insertion d'Altival.

Les autres terrains faisant partie des emprises, plus au sud, secteur de la Maillarde, sont classés en zone AU 2, c'est à dire urbanisables dans un second temps. Ils appartiennent à une multitude de propriétaires et un travail foncier est engagé afin d'acquérir ces parcelles, notamment dans le cadre d'une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF). Une étude relative à un projet spécifique visant à assurer la maîtrise foncière et gérer un changement de mode d'exploitation accompagné par des aménagements paysagers, est lancé et aboutira à un programme opérationnel.

- Assurer le financement des équipements publics générés par la nouvelle offre de logements

La Ville de Chennevières considère qu'une participation de l'Etat au financement de ces équipements est indispensable pour permettre la construction, la reconstruction ou la requalification des équipements nécessaires à la population, dans un contexte budgétaire tendu. De plus, la cession à l'euro symbolique du foncier pour permettre la réalisation de ces équipements est indispensable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**26 POUR**

**6 CONTRE** (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

**1 ABSTENTION** (M. SECK)

**DÉCIDE** d'approuver le projet de Contrat d'Intérêt National portant sur les emprises initialement dédiées à la réalisation du projet autoroutier dit « Voie de Desserte Orientale »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux qui y sont relatifs.

## 07 - Décisions municipales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2015 et 25 septembre 2017 en application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision municipale n°2018/001 du 29 décembre 2017

Convention relative au dispositif canavérois d'hébergement d'urgence

Décision municipale n°2018/002 du 2 janvier 2018

Services publics – Tarifs pour l'année 2018

Décision municipale n°2018/003 du 5 janvier 2018

Convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins

Décision municipale n°2018/004 du 2 janvier 2018

Logements communaux – Tarifs des charges pour l'année 2018

Décision municipale n°2018/005 du 9 janvier 2018

Convention de mise à disposition d'un local avec l'association "Amicale du Billard Canavérois »

Décision municipale 2018/006 du 11 janvier 2018

Mise en place d'ateliers « couture »

Décision municipale n°2018/007 du 11 janvier 2018

Mise en place d'ateliers "Hockey"

Décision municipale n°2018/008 du 11 janvier 2018

Mise en place d'ateliers "Rugby"

Décision municipale n°2018/009 du 11 janvier 2018

Mise en place d'ateliers "Judo et Baby Gym"

Décision municipale n°2018/010 du 11 janvier 2018

Mise en place d'ateliers "Cheerleading"

Décision municipale n°2018/011 du 11 janvier 2018

Mise en place d'ateliers " Sportif"

Décision municipale n°2018/012 du 11 janvier 2018

Mise en place d'ateliers "Les Abeilles des Bordes"

Décision municipale n°2018/013 du 15 janvier 2018

Convention de vacances de psychologue avec Monsieur BEZIAT Antoine

Décision municipale 2018/014 du 4 janvier 2018

Organisation des sessions au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

### - Questions orales

#### Groupe "Ensemble, aimons Chennevières"

#### **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

*En collaboration avec le Territoire 'Grand Paris Sud Est Avenir', vous avez instruit le PLU qui a été validé le 01/02/2017.*

*Dans son règlement figure en annexe 2 une liste des éléments de patrimoine bâti à protéger.*

*Un projet de modification simplifiée de ce PLU vient de faire l'objet d'une enquête publique.*

*Ce projet, monté sans consultation préalable des habitants, a pour but d'élargir la liste des bâtiments remarquables à protéger dans les zones UA et UAa.*

*Ce constat amène les questions suivantes :*

Question 1 - En cas de vétustés constatées, qui décide du maintien ou de l'aliénation d'un bâtiment remarquable inscrit sur l'annexe au PLU ?

Réponse apportée par Jean-Pierre BARNAUD :

Premièrement, si le projet de modification de ce PLU vient de faire l'objet d'une enquête publique, je ne comprends pas pourquoi vous pouvez parler d'absence de concertation.

Deuxièmement, sur le fond, le PLU qui a été approuvé le 1<sup>er</sup> février 2017 identifiait déjà plusieurs bâtiments remarquables à protéger, ceci afin de préserver la qualité patrimoniale de la Ville. Cependant, d'autres éléments doivent être préservés au regard de leur identité architecturale et il a été décidé de les ajouter à la liste.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de réaliser un projet de modification simplifiée de ce PLU.

Un travail de repérage, réalisé en lien avec l'architecte-conseil de la Ville, a fait l'objet d'un échange avec les propriétaires des biens concernés. En effet, un courrier leur a été adressé par le Maire en juin 2017, qui a souvent occasionné un échange, soit sous forme de réponse, soit à travers un rendez-vous. Là encore, vous voyez qu'il y a bien eu concertation avec les personnes concernées par ce projet.

Enfin, cette modification fait l'objet d'un dossier de mise à disposition au public en Mairie, du 2 janvier au 2 février 2018 (et sur les sites internet de la Ville et de GPSEA). A l'issue de cette phase, le bilan des observations du public sera tiré.

Plus précisément, en réponse à votre question, ce n'est pas la Ville qui décide de l'aliénation d'un bien. Le classement d'un bâtiment remarquable n'empêche ni sa vente, ni des travaux sur ce bien. Une attention particulière est apportée aux demandes de travaux, instruites par la Mairie.

Question 2 - Les éléments du patrimoine existants et non-inscrits dans cette liste peuvent-ils être démolis ou réhabilités sans restriction particulière ?

Réponse apportée par Jean-Pierre BARNAUD :

Qu'un bien fasse partie ou pas des éléments remarquables, les autorisations d'urbanisme sont instruites en Mairie et délivrées par le Maire avec une grande vigilance, dans le respect du PLU.

### **Groupe "Canavérois, ensemble, pensons notre futur "**

*- Le dimanche 28 janvier, certains élus de l'opposition sont allés à la rencontre des riverains des bords de Marne fortement impactés par la crue de la Marne.*

*Le tour du quartier a été fait avec un groupe de riverains et nous sommes entrés dans certaines habitations, à la demande de leurs occupants, afin de constater les dégâts mais aussi de les rassurer.*

*Lors de ce tour de quartier, certains riverains vous ont aperçu et ont reproché le fait que vous n'alliez pas à leur rencontre, fuyant ainsi toute critique potentielle.*

*Les riverains ont pu nous faire part d'un certain nombre de dysfonctionnements dans la gestion de cet épisode malheureux par la commune.*

*Le manque d'anticipation est la principale critique.*

*En effet, dès la mi-décembre, cet épisode était attendu: il aurait alors été temps de prévoir une procédure claire permettant à chacun de savoir comment agir.*

*L'information relative au niveau par rapport à l'échelle de crue n'est pas une information suffisamment claire et précise pour les riverains.*

*D'autant qu'un épisode similaire avait eu lieu en 2016, et que depuis, aucune mesure préventive n'a été prise à destination des habitants de ce quartier.*

*Vous avez attendu le samedi 27 janvier, après des appels de riverains, pour leur fournir des sacs de sable et des parpaings: malheureusement, l'information n'a été diffusée que par le bouche à oreille entre voisins, cette livraison ne se faisant que sur demande (6 sacs par habitation "dans la limite des stocks disponibles"), certains n'étaient pas au courant et ne l'ont été qu'en croisant les agents des services techniques dans la rue.*

*Par ailleurs, les riverains ont également dû attendre cette date pour pouvoir bénéficier d'une alerte SMS (après inscription sur le site de la ville, ce qui peut être compliqué pour certains administrés ne maîtrisant pas forcément l'outil numérique).*

*Les riverains se sont sentis démunis face à cette situation (plus conséquente qu'en 2016).*

*Les 60 lits mis à disposition en cas d'évacuation sont insuffisants.*

*Il faut, néanmoins noter l'appel des services du CCAS à certaines personnes ainsi que l'amabilité et la disponibilité des agents des services techniques lorsqu'ils venaient déposer les sacs de sable et la présence des agents de la police municipale.*

*Monsieur le Maire, il conviendrait de travailler à une procédure claire et précise afin que chacun puisse savoir quoi faire, quel numéro appelé, quels moyens mis à disposition par la commune et ne pas attendre, pour ce faire, de se retrouver en situation de crise.*

*Dès lors, pouvons-nous envisager de travailler sur cette procédure en concertation avec les riverains et l'ensemble des élus de la majorité comme de l'opposition?*

Réponse apportée par Jean-Pierre BARNAUD :

Je suis étonné par votre question car, comme vous le soulignez, des élus de l'opposition sont allés à la rencontre des riverains. Pourquoi, dès lors, si ceux-ci ont constaté des insuffisances n'ont-ils pas contacté la mairie ? Cela aurait pu être l'entame d'une concertation entre l'ensemble des élus de Chennevières.

Réponse apportée par RICHARD DELLA-MUSSIA :

Il est inutile de m'envoyer des mails pour savoir ce que je pense mais plutôt chercher à savoir ce dont les gens ont besoin.

La mairie a pris très tôt la mesure des dangers que cette hausse du niveau de la Marne engendrait pour bon nombre d'habitants de notre commune. Depuis plus de deux semaines, les Services Techniques relèvent le niveau de la Marne et dès que celle-ci a atteint le niveau de 21, le 25 janvier, ces derniers ont acheté des parpaings et du sable. Je tiens enfin à souligner que l'astreinte passe deux fois par jour le samedi et le dimanche.

Quant à la police municipale, elle a accentué ses patrouilles afin de faire plusieurs passages chaque jour pour rencontrer des canavérois dont des canavérois référents que vous connaissez très bien, afin de savoir ce dont ils ont besoin.

Un membre de cette même Police Municipale actuellement souffrant appelle régulièrement ses collègues pour leur donner toutes les informations possibles, ce dernier habitant sur l'île de Conge.

La Police Municipale n'oublie pas les plus démunis comme le SDF qui est sous le pont de Champigny en allant le voir plusieurs fois par jour. Cette dernière fait également un repérage visuel régulier de la montée de la Marne et reste en contact permanent avec les Services Techniques.

Enfin, celle-ci sert d'intermédiaire avec le commandant DEGERINE afin de remonter les informations jusqu'à l'état-major de Créteil.

Ainsi, pour résumer, depuis le 22 janvier :

- Nous avons mis en place une cellule de crise en alerte 24H24 et 7J/7 ;
- Les Elus ont visité régulièrement les administrés des Bords de Marne ;
- Passage régulier de la PM pour évaluer la situation et intervenir si besoin auprès des administrés ;
- 68 livraisons effectuées par les Services Techniques représentant au total 168 parpaings et 478 sacs de sable depuis le 25.01.2018 ;
- Appels quotidien des riverains vulnérables habitant sur les Bords de Marne par le CCAS pour connaître leur situation ;
- Affichage, mise en ligne sur le site de la Ville et panneaux lumineux au quotidien des alertes reçues de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- Communication par SMS avec le soutien d'INFOCOM94 (seules 3 communes adhérentes à ce syndicat ont mis en place ce dispositif).

Réponse apportée par Jean-Pierre BARNAUD :

Il me semble important de remercier la mobilisation, le dévouement et la disponibilité des agents municipaux sans oublier les élus de la majorité. L'action de toutes ces personnes a été et reste remarquable. Vos propos et autres allusions remettant en cause leur action est tout bonnement inacceptable. Ainsi, je me demande quelle serait la réaction des agents techniques qui ont livré les très nombreux sacs de sable et parpaings le week-end compris à la lecture de cette question !

Compte-tenu de la persistance d'élus à prendre la parole sans y être invités, Monsieur le Maire a levé la séance. Par conséquent, les questions orales suivantes n'ont pas été abordées.

*Enfin, pourriez-vous nous indiquer si la commune sollicite la déclaration de catastrophe naturelle, à l'instar d'autres communes du Val de Marne, et si tel est le cas à quel stade en est la procédure?*

*- Lors d'une séance de conseil municipal, vous nous informiez d'un projet de résidence étudiante, rue du Pont. Il a apparait, aujourd'hui à cet endroit, la commercialisation d'un programme immobilier. Pourriez-vous nous indiquer ce qu'est devenu votre projet de résidence étudiante et combien ce projet qui, semble-t-il, ne verra pas le jour a coûté (études, contentieux éventuel,...)?*

*- Lors d'une séance du conseil municipal, vous nous informiez d'un travail mené sur un marché à performance énergétique en matière d'éclairage public notamment. Pourriez-vous nous indiquer à quel stade de la procédure en êtes-vous ?*

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.



Jean-Pierre BARNAUD

*Jean Pierre Barnaud*

Maire de Chennevières-sur-Marne  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud Est  
Avenir